

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	19/04/2024
Date d'affichage de la convocation	19/04/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS :

M. Hervé JAMBARD est désigné secrétaire de séance.

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES
RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE (ZAENR)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2024 relative à l'accélération des productions d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L 141-5-3,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-15 et L 181-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 141-10, L 151-42-1 et L 153-31,

Vu la concertation publique avec Ruffécois qui s'est tenue le mercredi 17 avril 2024 sur le thème des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Ruffec et vu plus particulièrement les retours positifs formulés par la population aux propositions faites,

Considérant que les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que définies dans le tableau ci-après et détaillées dans les cartes annexées à la présente.

Filière	Zonage retenu	Carte en annexe	Observations
BOIS	Toute l'enveloppe urbaine, sauf les zones d'activités	-	Vigilance : intégration paysagère et architecturale en harmonie avec les constructions.
SOLAIRE THERMIQUE	Toute l'enveloppe urbaine	-	
POMPES A CHALEUR	Toute l'enveloppe urbaine	-	
GEOOTHERMIE SUR NAPPE	Friches et zones de services	CARTE N°1	
METHANISATION	Pas de ZAEnR retenue	-	Possible réflexion pour l'hydrogène.
PHOTOVOLTAIQUE	Zones d'activités et zones de services	CARTE N°2	Uniquement en toitures et ombrières. Pas de photovoltaïque au sol (mais volonté de concertation).
EOLIEN	Pas de ZAEnR retenue	-	
HYDROELECTRICITE	La commune n'est pas concernée	-	

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Charente.

Publiée et transmise au Contrôle de légalité le **30 AVR. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

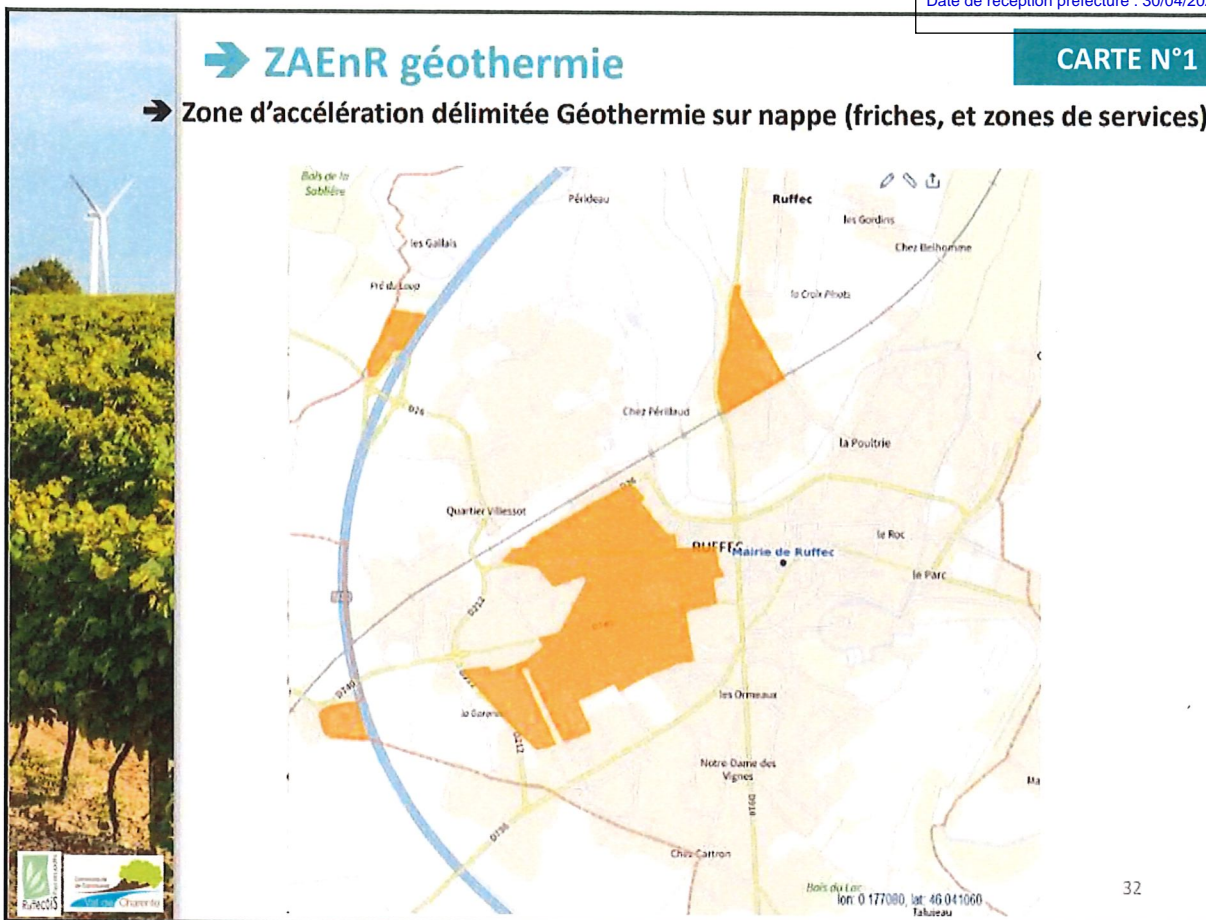
Thierry BASTIER



➔ **ZAEnR géothermie**

CARTE N°1

➔ **Zone d'accélération délimitée Géothermie sur nappe (friches, et zones de services)**



32

➔ **ZAEnR Photovoltaïque : toitures et parkings Ruffec**

CARTE N°2

➔ **Zone délimitée photovoltaïque en toiture et ombrières (zones d'activités, zones de services)**

➔ **ZAEnR Photovoltaïque au sol : pas de ZAEnR, mais volonté de concertation**

